



TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Maçon en voirie et réseaux divers

Le titre professionnel maçon en voirie et réseaux divers¹ niveau V (code NSF : 231s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le maçon en voirie et réseaux divers réalise des ouvrages dans le cadre de projets de création ou d'aménagement de voirie tels que :

- la réalisation de réseaux secs enterrés permettant la mise en place en souterrain des liaisons courant forts (électricité et éclairage public) et courants faibles (réseaux de télécommunication, fibre optique, signalisation urbaine, etc.) ;
- la construction des ouvrages particuliers d'évacuation des eaux pluviales et leur raccordement au collecteur ;
- la pose de bordures de trottoirs et de caniveaux ;
- la construction des couches de surface (hors produits noirs) des voiries piétonnes ou faiblement circulées ;
- la construction d'aménagements urbains en béton armé ou en blocs de béton.

A partir des consignes reçues, il intervient pour effectuer la mise en place de la signalisation de chantier et de dispositifs de sécurité.

Pour réaliser les travaux confiés, à partir des informations contenues dans les documents mis à disposition (plans, schémas, croquis) et des consignes verbales il procède à la mise en place des repères d'implantations secondaires. Suite à quoi, il terrasse manuellement les fouilles nécessaires ou il réalise les finitions des terrassements mécanisés.

Il pose les infrastructures (chambres, gaines, fourreaux) permettant la mise en place des réseaux secs courants forts et courants faibles enterrés.

Il construit et raccorde au collecteur les branchements d'évacuation des eaux pluviales (avaloirs, grilles, etc.)

Il pose les bordures et les caniveaux, les dalles, les pavés en pierres naturelles ou en béton et il réalise les dallages de voirie.

Il construit des petits ouvrages d'embellissement urbain, tels que des bacs à fleurs, des murets, des massifs pour candélabres, des plots de fondations de panneaux de signalisation verticale, les stations de mise à disposition de vélos et il scelle les fontes de voirie.

Il veille constamment à la propreté de son environnement de travail et nettoie et entretient son matériel.

L'activité se mène en équipe, sur des chantiers souvent en milieu urbain ou sur des zones encore vierges lors de la viabilisation de parcelles

(création de lotissements, plateformes industrielles). Les travaux confiés sont réalisés à partir des consignes du chef d'équipe ou du chef de chantier. La nature et l'importance des travaux, les plannings des chantiers et les conditions météorologiques conduisent parfois à des adaptations d'horaires. Le maçon en voirie et réseaux est soumis aux conditions climatiques (froid, pluie, vent, chaleur). La prise de poste et le retour de fin de journée se font généralement au centre de travaux ou au dépôt de l'entreprise. Les chantiers éloignés induisent des déplacements dont la fréquence et la durée dépendent de l'activité et de la spécialisation de l'entreprise. Certains matériaux sont utilisés avec précautions (colles, solvants, ciments, etc.). Le maçon en voirie et réseaux divers exploite les manuels d'utilisation des constructeurs et les préconisations des fabricants pour la mise en œuvre des matériels et des produits. Dans certains cas, une autorisation de conduite d'engins autoportés et une autorisation d'intervention à proximité des réseaux délivrée par le responsable de l'entreprise peut être nécessaire. Le maçon en voirie et réseaux divers intègre les principes du développement durable dans son activité (protection, tri, évacuation des déchets). Il connaît les risques professionnels (bruits, coupures, chutes...), les identifie dans ses situations de travail, et met en œuvre les mesures de protection individuelles et collectives visant à limiter ou éviter l'exposition au danger. Il sait identifier les risques potentiels tels que présence de matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans tout document approprié (repérage amiante avant travaux, plan de récolement, autre document) ou la présence de matériaux et produits susceptible de contenir de l'amiante. Il exerce l'activité dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

Lors d'interventions rentrant dans le champ de travaux dits d'urgence (réparation de fuite, affaissement routier, etc.) tels que définis dans les textes relatifs à la réforme anti endommagement des réseaux, le professionnel doit être titulaire d'une Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), niveau opérateur, délivrée par son employeur conformément aux dispositions de l'article R.554-31 du Code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié.»

■ CCP - Construire des ouvrages de petite maçonnerie et réaliser les couches de surface

- Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux
- Réaliser les implantations secondaires des ouvrages de voirie et de réseaux
- Construire des petits ouvrages d'aménagement urbain
- Poser des pavés et des dalles manufacturées
- Réaliser un dallage béton pour un ouvrage de voirie en aménagement urbain

■ CCP - Poser des bordures et des caniveaux

- Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux
- Réaliser les implantations secondaires des ouvrages de voirie et de réseaux
- Travailler à proximité des réseaux
- Mettre en œuvre des produits manufacturés de type bordures et caniveaux

■ CCP - Construire les réseaux enterrés de faible profondeur

- Installer les dispositifs de sécurité pour chantier de voirie et réseaux
- Réaliser les implantations secondaires des ouvrages de voirie et de réseaux
- Travailler à proximité des réseaux
- Poser les gaines, fourreaux et les chambres de tirage pour les réseaux courant faible.
- Poser les gaines et les chambres de tirage pour les réseaux courant fort.
- Réaliser les branchements particuliers eaux pluviales et leurs raccordements.

Code TP -00104 référence du titre : **Maçon en voirie et réseaux divers¹**

Information source : référentiel du titre : MVRD

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 8 septembre 2003. (JO modificatif du 29 septembre 2018)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : F1702- Construction de routes et voies

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RC ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RC ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RC ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RC ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide de non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RC ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RC.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RC ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RC ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6, R 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi